



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 30 juillet 2014**

**DELIBERATION N° 2014/ 7/158 : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT  
RENOUVELLEMENT URBAIN, PROGRAMME D'ACTION TERRITORIAL ET CONTRAT LOCAL  
D'ENGAGEMENT : ATTRIBUTION DE PRIMES**

*L'an deux mille quatorze, le mercredi 30 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 juillet 2014 .*

**Présents Titulaires : 43**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Isabelle SOULAYRES, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 8**

Mesdames, Messieurs, , Danielle AMOUROUX à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Alain CRIVELLA à Marie-Claude BERLY, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Roger CATUSSE.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ**



Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ D'accepter de verser les primes présentées ci-dessus,
- ↳ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **01 AOUT 2014**

De sa publication le : **01 AOUT 2014**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 juillet 2014

La Présidente,  
Brigitte BAREGES



Aides financières de l'OPAH RU Grand Montauban cœurs de ville et villages

TRANSMIS EN PREFECTURE LE  
01 AOUT 2014

Pour les Propriétaires Bailleurs :

LHI LTD	ID ≥ 0,55 Ou coef insalubrité ≥ 0,4	Taux ANAH		
		GMCA	total	
		35% <i>plafond 1000€/m<sup>2</sup> (dans limite 80 m<sup>2</sup>/logt)</i>	15%	50%
Petite LHI Sécurité et Salubrité autonomie	Insalubrité ou péril ponctuel ou coef insalubrité ≥ 0,3 et < 0,4	35% <i>plafond 750€/m<sup>2</sup> (dans limite 80 m<sup>2</sup>/logt)</i>	15%	50%
LD ou changt usage ou manquement au RSD / décence	0,35 ≤ ID < 0,55 grille RSD (3 manquements)	25% <i>plafond 750€/m<sup>2</sup> (dans limite 80m<sup>2</sup>/logt)</i>	10%	35%
Tvx d'amélioration des performances énergétiques	Gain ≥ à 35 % et ID < à 0,35	25% <i>plafond 750€/m<sup>2</sup> (dans limite 80m<sup>2</sup>/logt)</i>	5%	30%
Prime ASE lors de travaux améliorant la performance énergétique (exclus transformation d'usage)	Gain ≥ à 35 %	2 000 € par logement		2000€

Pour les Propriétaires Occupants :

	Ménages éligibles	Taux ANAH	GMCA	total	Plafonds de travaux subventionnables Montant HT
LHI et LTD ID ≥ 0,55 Ou coef insalubrité ≥ 0,4	Très modestes	50%	20%	70%	50 000 €
	Modestes				
Petite LHI Insalubrité ou péril ponctuel ou coef insalubrité ≥ 0,3 et < 0,4	Très modestes	50%	10%	60%	20 000 €
	Modestes				
Travaux pour l'autonomie de la personne	Très modestes	50%	15%	65%	20 000 €
	Modestes	35%		50%	
Tvx de lutte contre la précarité électrique éligibles à l'octroi de l'ASE (gain de performance énergétique + à 25 %)	Très modestes	50%	5%	55%	20 000 €
	Modestes	35%		40%	
Autres situations / travaux éligibles	Très modestes	35%	5%	40%	20 000 €
	Modestes	20%		25%	
Prime ASE lors de travaux améliorant la performance énergétique de +25%	Très modestes	Forfait 3 500€	Forfait 500 €	4 000 €	
	Modestes				

## **PRIMES SPECIFIQUES DU GRAND MONTAUBAN**

### **Campagne de ravalement de façades obligatoire:**

Prime de 40% des travaux Hors taxe plafonnée à 6 000 €

### **Primes façade hors linéaire de campagne de ravalement de façade obligatoire**

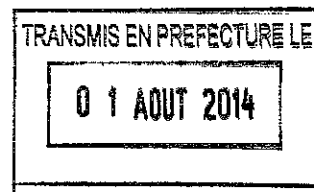
Prime de 2000 € par façade dès que les travaux sont accompagnés d'une opératio de réhabilitation subventionnée par l'Anah

### **Primes façades de garages/ateliers**

Prime de 1 500 € en contrepartie d'un engagement à utilisation effective du local pour le stationnement d'un ou plusieurs véhicules

### **Primes accession à la propriété**

Prime de 3 000 € sans condition de ressource pour ménages accédant à la propriété dans un logement vacant depuis plus de 1 an.



TRANSMIS EN PREFECTURE LE  
**01 AOUT 2014**

Aides financières en secteur diffus

Pour les Propriétaires Bailleurs :

		Taux ANAH	GMCA	total
LHI LTD	ID ≥ 0,55 Ou coef insalubrité ≥ 0,4	35% <b>plafond 1000€/m<sup>2</sup> (dans limite 80 m<sup>2</sup>/logt)</b>	10%	45%
Petite LHI Sécurité et Salubrité autonomie	Insalubrité ou péril ponctuel ou coef insalubrité ≥ 0,3 et < 0,4	35% <b>plafond 750€/m<sup>2</sup> (dans limite 80 m<sup>2</sup>/logt)</b>	5%	40%
LD ou changt usage ou manquement au RSD / décence	0,35 ≤ ID < 0,55 grille RSD (3 manquements)	25% <b>plafond 750€/m<sup>2</sup> (dans limite 80m<sup>2</sup>/logt)</b>	0%	25%
Tvx d'amélioration des performances énergétiques	Gain > à 35 % et ID < à 0,35	25% <b>plafond 750€/m<sup>2</sup> (dans limite 80m<sup>2</sup>/logt)</b>	0%	25%
Prime ASE lors de travaux améliorant la performance énergétique (exclus transformation d'usage)	Gain > ou = à 35 %	<b>2 000 € par logement</b>		2 000 €

Pour les Propriétaires Occupants :

	Ménages éligibles	Taux ANAH	GMCA	total	Plafonds de travaux subventionnables Montant HT
LHI et LTD ID ≥ 0,55 Ou coef insalubrité ≥ 0,4	Très modestes	50%	5%	55%	50 000 €
	Modestes				
Petite LHI Insalubrité ou péril ponctuel ou coef insalubrité ≥ 0,3 et < 0,4	Très modestes	50%	5%	55%	20 000 €
	Modestes				
Travaux pour l'autonomie de la personne	Très modestes	50%	5%	55%	20 000 €
	Modestes	35%		40%	
Tvx de lutte contre la précarité électrique éligibles à l'octroi de l'ASE (gain de performance énergétique > à 25 %)	Très modestes	50%	5%	55%	20 000 €
	Modestes	35%		40%	
Autres situations / travaux éligibles	Très modestes	35%	0%	35%	20 000 €
	Modestes	20%		20%	
Prime ASE lors de travaux améliorant la performance énergétique de +25%	Très modestes Modestes	Forfait 3 500€	Forfait 500 €	Forfait 4 000€	